

RAPPORT FINANCIER SGAM MH

Au 31/12/2023



RAPPORT FINANCIER
SGAM MH
AU 31/12/2023

04 NOTRE GROUPE

20 ÉTATS FINANCIERS
ET ANNEXES AUX COMPTES

62 RAPPORT CAC

NOTRE GROUPE

- 1. Présentation du Groupe 5
- 2. Faits marquants et environnement économique et financier 7
- 3. Contrôle interne et gestion des risques 8

1.

Présentation du Groupe

1.1 Chiffres clés

Malakoff Humanis conforte sa solidité financière avec un ratio de solvabilité de 247 % vs 246 % en 2022, et des fonds propres économiques qui atteignent 8,7 Mds € vs 8,2 Mds € en 2022, soit + 500 M€.

Cette solidité et la performance du Groupe ont été confirmées par les agences S&P Global Ratings et Fitch Ratings qui ont renouvelé à Malakoff Humanis la note A+ pour la deuxième année consécutive.

Le chiffre d'affaires économique augmente de 5 % par rapport à 2022, à près de 6,8 Mds € et le résultat net progresse à 183 M€, grâce à une gestion avisée et responsable.

INDICATEURS FINANCIERS

6,77 Mds€

Chiffre d'affaires

183 M€

Résultat net

8,7 Mds€

Fonds propres (S2)

247 %

Ratio de solvabilité

Notation A+

AAA level S&P Global Ratings
Extremely strong Fitch Ratings

ASSURANCE

414 000

entreprises clientes

9 millions

de personnes protégées
(assurés et ayants droit)

111 branches

professionnelles

ÉPARGNE

15,5 Mds€

d'encours

INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

201 M€

Engagement social et sociétal

85 %

Satisfaction des salariés
en assurance

88 %

Satisfaction des assurés
individuels en assurance

91 %

Satisfaction des allocataires
en retraite complémentaire
AGIRC-ARRCO

Près de **83 %**

Taux moyen
de redistribution

96/100

Index égalité professionnelle
femmes-hommes

8,85 %

Taux d'emploi personnes en
situation de handicap

62,7 %

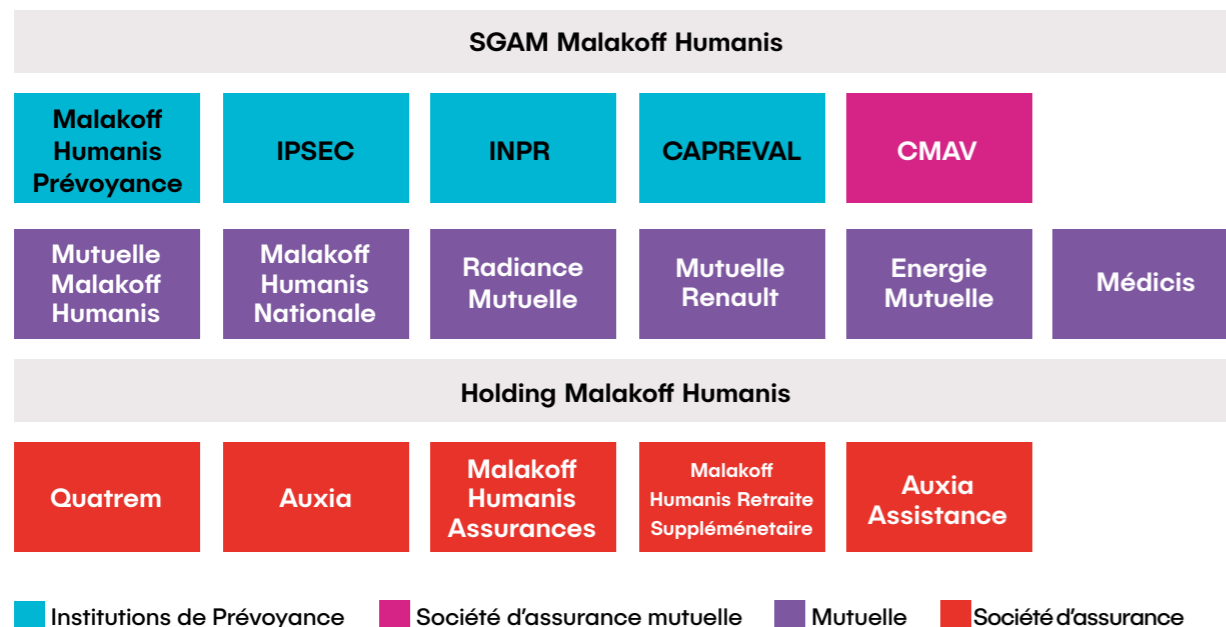
Fonds labellisés ISR

Données au 31/12/23
Mds : milliards
M : millions

1.2 Organisation du Groupe

Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale paritaire, mutualiste et à but non lucratif. Le Groupe exerce les métiers de gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance

et épargne) au service des entreprises, des branches professionnelles et des particuliers. La SGAM Malakoff Humanis est l'entité de tête du groupe prudentiel et est également l'entité combinante pour les comptes 2023. Elle assure un niveau de solidarité financière entre l'ensemble des entités affiliées.



Ainsi, les entités assurantielles de la SGAM Malakoff Humanis sont :

Les institutions de prévoyance :

- Malakoff Humanis Prévoyance (MHP), l'institution de prévoyance interprofessionnelle issue de la fusion en 2019 entre Malakoff Médéric Prévoyance et Humanis Prévoyance ;
- IPSEC : Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités ;
- INPR : Institution Nationale de Prévoyance des Représentants ;
- CAPREVAL, Institution de prévoyance du groupe Vallourec et de ses anciennes filiales.

Les mutuelles :

- Mutuelle Malakoff Humanis (MMH), mutuelle interprofessionnelle ;
- Malakoff Humanis Nationale (MHN), mutuelle interprofessionnelle ;
- Radiance Mutuelle, mutuelle interprofessionnelle de la région Bourgogne - Rhône Alpes ;
- Mutuelle Renault (marque commerciale Mobilité Mutuelle), mutuelle du secteur Mobilité ;

- Energie Mutuelle, mutuelle du secteur Énergie ;
- Médicis, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire.

La société d'assurance mutuelle :

- Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie (CMAV), société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

Les autres entités assurantielles :

- QUATREM, société d'assurance spécialisée dans la complémentaire santé, la prévoyance et l'épargne retraite ;
- AUXIA, société d'assurance spécialisée dans la prévoyance individuelle et les contrats d'obèses ;
- Malakoff Humanis Assurances (MHA), société d'assurance spécialisée dans l'international et la prévoyance individuelle ;
- Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS) : Fonds de Retraite Supplémentaire dédié à l'activité Retraite Épargne professionnelle ;
- AUXIA assistance, société d'assurance spécialisée dans l'assistance aux personnes.

Par ailleurs, le périmètre intègre également des entités non-assurance, notamment :

- Epsens : société d'investissement spécialisée en tenue de comptes en épargne salariale et en commercialisation de dispositifs d'épargne salariale. Cette société est détenue à 99,97 % par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.
- Malakoff Humanis Innov' : société dédiée aux investissements dans les start-ups œuvrant

dans les domaines de la fintech, la e-santé, les ressources humaines et les services aux entreprises. Cette société est détenue en intégralité par le Groupe Malakoff Humanis, par l'intermédiaire de la holding Malakoff Humanis.

- Malakoff Humanis Investissements Privés : véhicule collectif d'investissement dans des fonds non cotés.

2.

Faits marquants et environnement économique et financier

2.1 Environnement économique et financier

Marchés financiers

L'année 2023 a été marquée par un contexte économique et géopolitique tumultueux, avec la guerre en Ukraine, l'inflation record, la hausse (puis la baisse en fin d'année) des taux d'intérêt et la crise énergétique. Les marchés financiers ont connu des turbulences mais l'intérêt pour les actions s'est maintenu, notamment grâce aux bonnes publications de résultats en général. Les banques centrales ont adopté une politique monétaire restrictive pour contrer l'inflation, ce qui a eu tendance à maintenir les taux d'intérêt élevés.

Par ailleurs, le marché de la santé et de la prévoyance subit une dérive structurelle des dépenses et les impacts de l'inflation. En 2023, les remboursements des frais de santé ont connu une dérive jamais observée à ce jour, en particulier en santé collective.

2.2 Faits marquants propres à l'entreprise

Rachat des titres de participation EPSENS à AG2R La Mondiale et CNP

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ambition Epargne, le Groupe, via la Holding Malakoff Humanis (HMH) a racheté le 20 décembre 2023, les titres EPSENS (activité Epargne salariale). Pour mémoire, EPSENS était déjà consolidée dans la SGAM MH.

Achat de la société de courtage Lifesquare

Afin de poursuivre la diversification de ses activités et renforcer sa position sur le marché de l'emprunteur, la holding du groupe MH (HMH) a acquis 80% de Lifesquare (une société de courtage en assurance Emprunteur 100% digitale).

3.

Contrôle interne et gestion des risques

3.1 Gouvernance d'entreprise

Description du système de gouvernance Malakoff Humanis

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration. Elle statue sur les conventions visées à l'article R.322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence au terme de la loi et de la réglementation.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
 - Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
 - Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en place par le Groupe.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration est doté de Commissions ou Comité spécialisés qui lui rapporte leurs conclusions.

Les dirigeants effectifs du Groupe prudentiel

Directeur général

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la SGAM Malakoff Humanis. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la SGAM Malakoff Humanis dans ses rapports avec les tiers. La SGAM Malakoff Humanis est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers eût connaissance que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

Identité des dirigeants effectifs au 31 décembre 2023

SGAM Malakoff Humanis	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Prévoyance	Thomas Saunier Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
IPSEC	Thomas Colin - Directeur général	Eric Vaudaine, Directeur général délégué
INPR	Christophe Scherrer Directeur général	Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
CAPREVAL	Eric Vaudaine - Directeur général	Christophe Scherrer - Directeur général David Giblas - Directeur général délégué
Mutuelle Malakoff Humanis	Thomas Saunier - Directeur général / opérationnel	Jean-Luc Garde - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Nationale	Thomas Saunier - Dirigeant opérationnel	Michel Villatte - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué Eric Vaudaine - Directeur général délégué
Radiance Mutuelle	Emmanuel Durand - Dirigeant opérationnel	Jacques Berruet - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Mutuelle Renault	Olivier Dubois - Dirigeant opérationnel	Alain Viquerat - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Médecis	Michel Clerc - Dirigeant opérationnel	Christian Martin - Président du Conseil d'administration Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
Energie Mutuelle	Emmanuel Verdenet - Dirigeant opérationnel	Christophe Scherrer - Directeur général délégué en charge des coopérations et des synergies
CMAV	Laurence Onen - Directrice générale	Eric Vaudaine - Directeur général délégué David Giblas - Directeur général délégué
QUATREM	Pierre-Jean Besombes - Directeur général	Loïc Lebert - Directeur général délégué
AUXIA	Emmanuel Copin - Directeur général	Thomas Uberfill - Directeur général délégué
Malakoff Humanis Assurances	Laurence Onen - Directrice générale	Thomas Uberfill - Directeur général délégué
MH Retraite Supplémentaire	Cécile Rouvière - Directrice générale	Matthieu Dujardin - Directeur général délégué
AUXIA Assistance	Emmanuel Copin- Directeur général	Thomas Uberfill - Directeur général délégué

Les changements au sein du système de gouvernance en 2023

Un changement intervenu en 2023 :

- IPSEC : Modification du Directeur général de l'IPSEC au cours de l'année 2023

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** a la charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** a la charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions

relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

Le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles. Dans le cas où le responsable de la fonction d'une entité est différent, il entretient alors un lien fonctionnel fort avec le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis qui, sur le périmètre de la fonction clé :

- Fixe les objectifs ;
- Valide les moyens nécessaires à ses missions ;
- Suit et évalue la performance ;
- Supervise les activités au quotidien.

	Audit Interne	Gestion des risques	Actuarielle	Vérification de la conformité
SGAM Malakoff Humanis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Prévoyance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
IPSEC	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
INPR	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CAPREVAL	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Mutuelle Malakoff Humanis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Nationale	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Radiance Mutuelle	Renaud Bruneteau	Fanny Bouquet des Chaux	Fanny Bouquet des Chaux	Sophie Chirat
Mutuelle Renault	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Médecis	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Energie Mutuelle	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
CMAV	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
QUATREM	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
Malakoff Humanis Assurances	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
MH Retraite Supplémentaire	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet
AUXIA Assistance	Renaud Bruneteau	Jérôme Guézennec	Olivier Elleboode	Johanne Grillet

Politique et les pratiques de rémunération

Une politique de rémunération est rédigée pour le Groupe Malakoff Humanis. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis valide cette politique.

Un Comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, d'un compte épargne temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée

à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler. La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

3.2 Contrôle Interne

Dispositif de maîtrise des risques opérationnels et le contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels ;
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel ;
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques ;
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reportings sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mise en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation;
- Évaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la direction des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...);
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

Identification et évaluation des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

Évaluation des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont évalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définies par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel, par des actions correctives le cas échéant.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement.

Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{er} ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports).

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiées.

2^e ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2^d niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier);
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2^d niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent;
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration;
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue par des contrôles de deuxième niveau (test et autoévaluation) et d'autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^e ligne de défense :

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel et émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

La fonction de vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.

Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

La fonction de vérification de la conformité participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement profes-

sionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom du groupe prudentiel et de ses entités affiliées, ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques. Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité.
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. À ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en

œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil).

- Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Un plan annuel de contrôle de la conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration ;
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel et la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

3.3 Facteurs de risque

1) Risque de souscription

Définition des risques de souscription

Les risques de souscription sont des risques qui sont pris volontairement par la SGAM Malakoff Humanis mais qui peuvent diminuer les résultats d'exploitation, dégradant ainsi la situation financière, en fonction des aléas techniques suivants :

- Antisélection, tarification inadaptée ;
- Dérive de la sinistralité et allongement de la durée des rentes (longévité et/ou morbidité), qui se décline de plusieurs sortes :
 - Des dérives de coût moyen ou de fréquences sur des périmètres particuliers de sinistres ;
 - De l'évolution des caractéristiques de la population assurée ;
 - Des évolutions réglementaires impactant les engagements ou les tarifs ;
 - Des éléments variables exogènes autres que réglementaires impactant la marge technique ;
 - Le non-respect des dispositions contractuelles à la liquidation des sinistres ;
 - La fraude et les abus.
- Catastrophe et pointe de sinistralité : ce risque catastrophe est engendré par les événements extrêmes (magnitude forte) ou irréguliers non capturés par les autres risques de souscription (pandémie, explosion nucléaire,...). Pour le risque catastrophe Vie, celui-ci est lié aux événements de mortalité extrême qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le sous-module du risque de mortalité.
- Dérive des frais de gestion : les frais de gestion sont intégrés dans le calcul des provisions Solvabilité 2. Pour les risques longs, le risque est une dérive de ces frais de gestion qui ne peuvent plus être compensés par ailleurs.

Les principaux moyens de maîtrise des risques de souscription

Une politique de souscription

La politique de souscription précise les moyens de maîtrise des risques d'antisélection à travers un cadre portant sur :

- Les garanties (type de risque exclu, exclusion contractuelle, franchise et plafonds de prestations) ;
- Les tarifs (structure et évolution) ;
- Les entreprises assurables (activités ou secteur d'activité à exclure, localisation géographique à exclure) ;
- Les populations et individus assurables (principes de sélection médicale) ;
- Les engagements techniques non tarifaires (clauses de redistribution, engagements pluriannuels...).

Ce cadre de « sélection » est défini à la suite d'études de marché et d'analyses réalisées à partir de l'historique des contrats souscrits. Elle précise également les moyens de maîtrise

des tarifs articulés autour de :

- Un dispositif de mesure du tarif d'équilibre ;
- Une hiérarchie des pouvoirs pour déroger au tarif d'équilibre ;
- Un cadre tarifaire global pour piloter la marge technique ;
- Un dispositif de gouvernance du cadre tarifaire global.

Un dispositif de pilotage

Un dispositif de pilotage, appelé aussi dispositif de gouvernance global du cadre tarifaire vise à s'assurer d'une trajectoire de rentabilité technique conforme à la stratégie du Groupe à travers l'établissement d'une politique tarifaire et du suivi de sa bonne mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif de pilotage des frais permet également de maîtriser les éventuelles dérives et de s'assurer de l'adéquation du volume de frais avec la stratégie du Groupe et les cibles de rentabilité d'exploitation.

Une politique d'indemnisation

La politique d'indemnisation décrit les règles et les dispositifs dont la mise en œuvre permet de maîtriser les risques de fraudes et d'abus ainsi que de fréquence et/ou coûts moyens par :

- La fixation de normes pour la mise en œuvre de la gestion des prestations et la coordination des différents intervenants à cette bonne mise en œuvre ;
- Le contrôle de la conformité des pratiques de gestion avec les engagements contractuels ;
- L'instauration de dispositifs de lutte contre la fraude et l'évaluation de leur pertinence ;
- La contribution à l'instauration de services ou d'actions de préventions et l'évaluation qualitative et quantitative de ceux-ci sur la sinistralité.

En complément à cette politique, des reportings de suivi de la sinistralité au global et par client sont élaborés périodiquement afin de bénéficier d'une réactivité dans la revue des tarifs.

Ce reporting de suivi s'accompagne d'analyse quantitative et qualitative des évolutions réglementaires ou variables exogènes (indices externes de revalorisation) qui pourraient avoir des impacts sur la marge technique.

La réassurance non proportionnelle

La réassurance permet de maîtriser les risques catastrophe et pointe de sinistralité s'agissant notamment des capitaux individuels très importants (risque par tête), de la survenance d'une

catastrophe (tremblement de terre, accident technologique ou industriel et attaque terroriste d'une zone de bureau) ou encore la survenance d'une pandémie.

Cette réassurance vise principalement les garanties décès.

2) Risque de marché

Définition des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement mais qui peuvent diminuer le rendement des placements, dégradant ainsi la situation financière en fonction des aléas notamment sur les marchés financiers :

- Baisse de la valeur des actions et assimilés ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier ;
- Baisse des taux de change des monnaies hors euros ;
- Augmentation ou baisse des taux nominaux (taux réels et inflation) ;
- Augmentation des probabilités de défaut des obligations (spread) ;
- Augmentation ou baisse de la courbe des taux imposées par l'EIOPA.

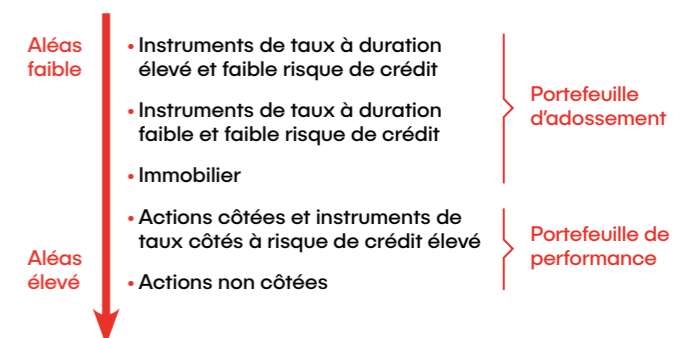
La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Ces risques se mesurent par l'exposition au risque de marché avec la combinaison de deux critères (les fonds propres et les engagements) et sont pilotés et maîtrisés par des moyens de maîtrise qui sont mis en place.

Les principaux moyens de maîtrise des risques de marché

L'allocation des placements

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

La politique de réalisation des produits financiers

Le niveau des produits financiers (principalement à travers la réalisation des plus-values latentes) peut être piloté chaque année lors de la réalisation du résultat annuel. Ainsi, pour les entités dont les engagements d'assurance s'accompagnent d'une clause de redistribution des produits financiers, l'asymétrie décrite dans les critères d'exposition peut-être en partie maîtrisée en veillant à une réalisation diffuse des produits financiers.

En effet, la concentration de produits financiers sur les échéances courtes accentue le risque d'insuffisance de rendement sur les échéances les plus longues sans pouvoir bénéficier des excédents des premières échéances qui auront déjà été redistribuées aux assurés.

La capacité de redressement des tarifs

L'impact de la baisse de rendement des placements anticipée sur les périodes futures peut être en partie maîtrisé à travers le dispositif de pilotage technique qui prévoit la revue annuelle des tarifs, en prenant compte des évolutions sur les marchés et notamment les taux d'intérêt.

3) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit, il s'évalue par l'agrégation de deux types :

- **Le type 1** intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 1 sont :
 - Les contrats de réassurance ventilés par réassureur;
 - Les créances nées d'opération de réassurance;
 - Les Best Estimate cédées;

- L'effet d'atténuation du risque (RM effect);
- Les montants de dépôts espèces et en nanfissements (collatéraux);
- Les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire;
- Les créances pour dépôts espèces auprès des entreprises cédantes ventilées par cédante.

- **Le type 2** intégrant majoritairement les créances, les éléments pris en compte dans le calcul du risque des expositions de type 2 sont :

- Les cotisations restant à émettre (hors PANE du 4^e trimestre) en distinguant les créances de plus et moins de 3 mois;
- Les autres créances nées d'opérations directes ventilées entre plus et moins de 3 mois;
- Les débiteurs divers (risque uniquement de - 3 mois).

S'agissant des entités de la SGAM Malakoff Humanis, le risque de contrepartie le plus important est le risque de type 2 pour une grande partie des entités sauf pour Capreval, Mutuelle Malakoff Humanis, Radiance Mutuelle, Energie Mutuelle et Auxia Assistance, où le type 1 est le plus important.

4) Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible.

Les facteurs de risque sont les suivants :

- Rachat massif des engagements;
- Non-cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive;
- Non-renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

Le niveau de liquidité des placements est évalué à partir d'une segmentation en 3 catégories de liquidité décroissante :

- Les fonds monétaires et assimilés
- Les placements cotés : obligations, fonds cotés
- Les placements non cotés : Fonds de dette privée, les placements immobiliers, les fonds non cotés et les Participations

La répartition des placements sur les 3 catégories au 31 décembre 2023 est synthétisée dans le tableau ci-dessous pour la **SGAM Malakoff**

Humanis et montre une prépondérance des actifs les plus liquides permettant la maîtrise des risques de non-cessibilité des placements et le non-renouvellement d'activité.

	Monétaire et assimilés	Autres placements liquides	Placements illiquides
% de placements	4,6 %	77,0 %	18,5 %

5) Risque opérationnel

Identification des risques opérationnels

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques, mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image/réputation ou d'ordre réglementaire.

Les principaux moyens de maîtrise des risques

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2d niveau;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques;

- Le pilotage de projets de mise en conformité;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs aux risques et à la réglementation;
- La veille réglementaire;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes);
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information.

3.4 Commissaires aux comptes par entité d'assurance

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

À ce titre, le montant des charges 2023 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,3 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes et à 0,9 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2023, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1,2 M€,
- Mazars : 1,1 M€,
- Grant Thornton : 119 k€,
- De Lacvivier : 41 k€.

ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXES AUX COMPTES

1. Bilan	21
2. Compte de résultat	23
3. Engagement hors-bilan	24
4. Faits caractéristiques de l'exercice	24
5. Référentiel comptable et règlementaire	24
6. Périmètre	38
7. Notes sur le bilan	41
8. Notes sur le compte de résultat	57
8. Autres informations	58

1.

Bilan

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Actifs incorporels	134 319	143 723
Dont écarts d'acquisition	19 720	22 097
Placements des entreprises d'assurance	23 078 206	22 621 592
Terrains et constructions	318 131	324 264
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation	138 923	135 297
Autres placements	22 621 152	22 162 031
Placements représentant les engagements en unité de compte	473 745	426 278
Placements des autres entreprises	3 008 408	3 232 600
Titres mis en équivalence	0	0
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	4 655 350	4 881 777
Provisions techniques vie	1 613 935	1 566 296
Provisions techniques non vie	3 041 415	3 315 481
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4 160 867	4 754 748
Autres créances	245 243	269 922
Autres actifs	645 652	707 259
Immobilisations corporelles	4 148	5 258
Comptes courants et caisse	641 504	702 001
Comptes de régularisation Actif	175 937	180 707
Frais d'acquisition reportés	2 466	3 585
Autres	173 471	177 122
TOTAL	36 577 727	37 218 606

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Fonds propres du Groupe	5 740 166	5 883 293
Capital social et fonds équivalents	26 413	26 413
Réserves combinées	5 530 361	5 689 141
Résultat combiné	183 392	167 739
Intérêts minoritaires	4	24 083
Passifs subordonnés	247 368	247 368
Provisions techniques brutes	26 115 658	26 570 315
Provisions techniques Vie	16 053 808	15 946 788
Provisions techniques Non-vie	10 061 850	10 623 527
Provisions techniques en unités de compte	482 613	453 004
Provisions pour risques et charges	154 030	151 704
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	567 907	481 485
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 671 138	2 806 902
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		
Autres dettes	581 165	584 002
Comptes de régularisation Passif	17 678	16 450
TOTAL	36 577 727	37 218 606

2.

Compte de résultat

En milliers d'euros	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cotisations acquises	5 488 690	1 599 774	7 088 464	6 825 920
Autres produits d'exploitation	6 073	9 332	15 405	13 871
Produits financiers nets de charges	266 520	532 620	799 140	579 347
Total Produits d'exploitation courants	5 761 283	2 141 726	7 903 009	7 419 138
Charges des prestations d'assurance	- 4 638 457	- 1 713 882	- 6 352 339	- 6 064 654
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 53 423	- 24 493	- 77 916	- 22 253
Charges de gestion	- 875 385	- 276 693	- 1 152 078	- 1 128 503
Total Charges d'exploitation courantes	- 5 567 265	- 2 015 068	- 7 582 333	- 7 215 410
Résultat de l'exploitation				
Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	194 018	126 658	320 676	203 728
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			- 701	- 2 961
Autres produits nets			- 87 101	- 19 941
Résultat de l'exploitation				
Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			232 874	180 826
Résultat exceptionnel			9 321	- 9 521
Impôts sur les résultats			- 58 803	- 3 147
Résultat net des entreprises intégrées			183 392	168 158
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				
Résultat net de l'ensemble combiné			183 392	168 158
Résultat Minoritaires			0	419
Résultat net (part du Groupe)			183 392	167 739

3.

Engagement hors-bilan

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Engagements reçus	4 696 026	4 951 297
Entreprises d'assurance	4 695 026	4 951 297
Autres entreprises	1 000	
Engagements donnés	1 276 580	1 173 324
Entreprises d'assurance	558 619	514 863
Autres entreprises	717 961	658 461

4.

Faits caractéristiques de l'exercice

Achat des titres de participation EPESENS à AG2R La Mondiale et CNP

La holding du groupe MH, HMH, a racheté le 20 décembre 2023, les titres EPESENS (activité Epargne salariale) détenus par CNP (29,75 %) et par AG2R La Mondiale (15 %).

HMH détient ainsi, depuis cette date, 99,97 % d'EPESENS (contre 55,2 % à fin 2022).

Pour mémoire, EPESENS était déjà consolidée dans la SGAM MH.

Achat de la société de courtage Lifesquare

La holding du groupe MH, HMH, a acquis début août 2023, 80 % de Lifesquare, une société de courtage en assurance Emprunteur 100 % digitale, pour 24,8 M€.

Du fait de son caractère non significatif au regard des comptes du groupe, l'entité n'est pas consolidée dans la SGAM MH.

Titres Clariane (ex Korian)

Une provision complémentaire a été comptabilisée en 2023 dans les comptes de la Holding Malakoff Humanis (taux de détention : 7,53 %), selon la valorisation interne (valorisation multicritères) utilisée sur les exercices précédents par le Groupe, conformément à la permanence des méthodes comptables.

Ce complément s'élève à 100 M€ (non déductible fiscalement). Le montant global de la dépréciation correspond à la moins-value latente sur la base de cette valorisation et s'élève à 150 M€.

Evolution du marché immobilier

L'année 2023 est marquée par un ralentissement des investissements dans l'immobilier d'entreprise amenant une baisse des transactions (enjeu de liquidité et de comparabilité des prix) et de premiers marqueurs de baisse des prix.

Ce contexte de marché a amené le Groupe MH :

- à une vigilance accrue concernant les dépréciations de ses supports immobiliers (méthode Groupe prudente utilisant par extension les critères de provision pour dépréciations durables des actions - ie. 20 %, 6 mois),
- à suivre activement la méthode d'évaluation des experts indépendants (100 % de l'immobilier en direct) y compris dans la prise en compte de durabilité des immeubles sous-jacents.

La valorisation des parts de SCI (détenues par des sociétés d'assurance du Groupe) est basée sur les comptes 31/12/2023 à travers des comptes provisoires remontés au 11 décembre 2023.

Renouvellement des prêts de titres

Des opérations de prêts de titres avaient été mises en place fin 2021 pour les entités Quatrem et Malakoff Humanis Prévoyance (MHP).

Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur. Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire. Ces opérations de prêt ont été sécurisées par la perception d'un collatéral en cash (ouvert au nom de BP2S et conformément à la réglementation comptable, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan). Les titres prêtés avaient été reclassés comptablement au poste « Créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « Autres placements ».

Ces opérations ont été renouvelées en 2022 puis en mai 2023. A la fin de l'exercice 2023, les encours de titres prêtés s'élèvent, en valeur nette comptable, à 1,3 Md€ pour Quatrem et 0,9 Md€ pour MHP.

Nouvelle réglementation GLOBE (impôt mondial)

La nouvelle réglementation fiscale « Globe » entrera en vigueur en 2024.

Elle vise d'une part, à lutter de manière globale contre les dispositifs d'érosion de la base d'imposition (« GLOBal anti-Base Erosion ») et d'autre part, à taxer les revenus mondiaux des grandes entreprises à un taux minimal mondial convenu entre les membres du Cadre inclusif de l'OCDE et du G20.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation le Groupe MH réalisera en 2024 une étude de cadrage afin de confirmer que le groupe est éligible aux critères « Safe harbours transitoires » (ie régime transitoire permettant au Groupe de ne pas avoir à réaliser un calcul complet

de « top of tax » jusqu'en 2026, avec néanmoins un dépôt de liasse « GLOBE »). La première remise fiscale GloBE est prévue pour mi-2025.

Mise en place du Groupe TVA

Au 1er janvier 2023, le Groupe TVA (option) pour MH a été créé. L'AMAP est l'Assujetti Unique (AU) étant « tête » de ce Groupe.

Dans ce contexte, l'AMAP se substitue aux membres du Groupe TVA pour l'encaissement et le décaissement de la TVA. Cette option « Groupe TVA » permet l'exonération des opérations Intra-groupe.

Impact de la réforme des retraites

La réforme des retraites a pris effet en septembre 2023 avec un étalement de l'augmentation de l'âge de départ à la retraite progressif jusqu'à 2030.

Sur la période 2023-2030, les impacts annuels estimés sur le S/P sont les suivants :

- En Santé Collective : + 0,5 %,
- En Prévoyance Collective : + 1,0 % (dont + 1,7 % en Décès, + 1,2 % en Incapacité et pas d'impact en Invalidité).

Dans les comptes 2023, les impacts sont marginaux puisqu'ils n'ont porté que sur les quatre derniers mois de l'année.

Contrôle fiscal MHP

Le contrôle fiscal sur l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) portant sur les exercices 2020 et 2021, débuté en septembre 2022, s'est finalisé fin 2023.

Le principal redressement porte sur les fonds d'actions sociales (y compris fonds « DES », Degré Elevé de Solidarité), l'administration fiscale considérant notamment que les fonds constitués ne sont pas consommés de manière significative.

La conséquence financière pour le groupe MH est une charge de 11 M€, post mécanisme d'intégration fiscale.

Contrôle Fiscal QUATREM (ex-Axéria Prévoyance)

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021, débuté début 2023, s'est finalisé, fin 2023 sur ex-Axéria Prévoyance (fusionnée en 2022 avec Quatrem).

A noter qu'en 2021, ex-Axéria n'était pas dans le périmètre d'intégration fiscale de la SGAM MH.

Le principal redressement concerne une charge exceptionnelle comptabilisée en 2021, liée à l'annulation d'un traité de réassurance, considérée comme non déductible par l'administration fiscale.

L'impact du contrôle fiscal pour l'entité Quatrem, est une charge de 4 M€.

5.

Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du groupe combiné

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

MHP – Canton PERE

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	283 941	285 068
Primes brutes		17
Provisions d'assurance Vie brutes	290 070	290 568
Provisions pour sinistres bruts		
Autre provisions techniques	456	635

MHRS – Contrat L441-1

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité MHRS.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	36 553	33 166
Provisions techniques brutes	35 562	33 207
Provisions techniques cédées		
Primes brutes	2 151	2 016
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 072	-833

Mutuelle Médicis – PERP

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle. Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1^{er} octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements. Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Placements	35 308	35 071
Primes brutes	1 911	2 157
Provisions d'assurance Vie brutes	35 516	34 999
Provisions pour sinistres bruts	81	5
Autre provisions techniques		

Changements de méthodes comptables

Néant.

Périmètre de combinaison

Conformément au règlement 2020-01, entrent dans le périmètre de combinaison :

- Les entités liées entre elles par un lien de combinaison. Ce lien est caractérisé par :
 - Des dirigeants communs ;
 - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - Des filiales communes.
- Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art. 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des états financiers, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement facturées à leurs membres (Association de Moyens Assurance de Personnes - AMAP, GIE AUXIA Gestion),
- L'association de moyens de retraite complémentaire - AMRC,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le Groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100 %) ;
- MHIS (100 %) ;
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100 %) ;
- Développement Pléiade (100 %) ;
- Mésange Prévoyance (98,31 %) ;
- Viamédias (69,59 %) ;
- Kalixia (50 %) ;
- Owello (50 %) ;
- Sienna Gestion (33,33 %) ;
- Lifesquare (80 %).

Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée Générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le Groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable. Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une manière générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

Écarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur

d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Les portefeuilles de contrats dont la valorisation résulte :
 - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.
- La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.
- Les fonds de commerce liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par les entreprises d'assurance, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.

- Les placements détenus par les autres entreprises (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

1. Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le Groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le Groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille France Assureurs pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrain) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

2. Amortissements

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par France Assureurs.

La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

3. Évaluation

À la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

4. Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le Groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le Groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit

pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal;

- La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :

- Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement;
- Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice;
- Évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement;
- Difficultés de cession de ce placement;
- Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue;
- Pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises/dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

5. Instruments financiers à terme (IFT)

Le groupe souscrit, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, des obligations forward.

À la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

À la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

À l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

Dans les comptes combinés, les IFT sont exclus des états relatifs aux engagements hors bilan, conformément au règlement 2020-01. Ils font l'objet d'un état dédié présenté ci-dessous.

6. Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

7. Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

8. Allocations des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement ANC n° 2020-01.

Créances

- Les créances correspondent essentiellement :
- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre de l'exercice ;
 - Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
 - À des avances de trésorerie envers les délégués de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non-remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amor-

tissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en « produits à répartir sur plusieurs exercices » et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, et d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des éventuels changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

1. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques Décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des engagements résultant des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement pouvait être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

2. Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

3. Provisions d'égalisation

Une provision d'égalisation est constituée pour

les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
 - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
 - De l'application de la dérive de l'année N ;
 - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

4. Provisions pour risques croissants

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

5. Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et/ou contrac-

tuelle) et l'allocation des actifs (cantonnement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

6. Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée.

7. Autres provisions

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;

- Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) du Groupe Malakoff Humanis : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSSENS au profit de leurs propres salariés.

Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
 - Tête par tête
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non-cadres
 - Avec le taux réel de charges sociales
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation évoqués au paragraphe précédent.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière

- Médailles du travail
- CET
- Article 83,
- Article 39.

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrrages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et règle-

mentaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne dispose d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;

- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur im-

putation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net d'impôt différé actif, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. À la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
 - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement,
 - Charges signées négativement.

6.

Périmètre

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	31 décembre 2022		31 décembre 2023						
				% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat	
Entités combinées												
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	8 280	188 745	34 177	
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	11 726	3 221 072	152 610	
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	382	367 880	15 429	
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	-	-	-	-	380	24 459	-1 145	
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17 ^{ème}	-	-	-	-	-	380	50 065	-8 260	
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	100,00 %	-	100,00 %	-	480	118 503	1 324	
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	-	100,00 %	-	100,00 %	-	3 171	550 732	25 883	
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	100,00 %	-	100,00 %	-	394	87 001	5 345	
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	100,00 %	-	100,00 %	-	381	91 528	5 171	
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9 ^{ème}	-	100,00 %	-	100,00 %	-	229	13 534	944	
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	100,00 %	-	100,00 %	-	229	62 695	1 050	
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16 ^{ème}	-	100,00 %	-	100,00 %	-	381	285 357	5 740	
Entités consolidées												
Entités intégrées globalement												
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	77 270	76 769	151 865	11 769	
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	3 875	1 780	11 771	638	
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	1 116 468	510 426	872 496	10 388	
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	69 904	40 058	66 923	-4 288	
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	24 775	23 566	37 071	1 745	
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	7 550	1 138	7 958	84	
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	1 525 834	1 032 411	1 943 511	-77 091	
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	491 819	462 977	473 408	-18 600	
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	100,00 %	55,24 %	100,00 %	99,99 %	35 293	20 377	38 347	957	
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17 ^{ème}	100,00 %	99,68 %	100,00 %	100,00 %	1 675 212	1 221 037	2 069 126	53 168	
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	47 102	45 000	159 242	39 209	
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9 ^{ème}	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	180 000	180 000	157 400	-7 136	

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

Opérations 2023

• OPCI Vivaldi :

- Souscription pour 100 M€ de valeurs liquidatives par Malakoff Humanis Prévoyance,
- Rachat par l'OPCI des titres minoritaires détenus par la Fondation Médéric Alzheimer en contrepartie d'une diminution de son capital pour 6 812 k€,
- Le pourcentage de détention du groupe

passé ainsi de 99,68 % en 2022 à 100 % en 2023.

• MH Puccini :

- Augmentation de capital de 20 M€ souscrite par Malakoff Humanis Prévoyance.

• EPSENS :

- Rachat par Holding Malakoff Humanis des parts minoritaires détenues par CNP et AG2R pour 14,9 M€,

Le pourcentage de détention du groupe passe ainsi de 55,24 % en 2022 à 99,99 % en 2023.

7.

Notes sur le bilan

Écarts d'acquisition

En milliers d'euros	31 déc. 2022	Mouvements 2023	Dotations aux amortissements 2023	31 déc. 2023
Valeur brute	63 399	584		63 983
Amortissements	-41 302		-2 961	-44 263
VALEUR NETTE	22 097	584	- 2 961	19 720

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement :

- l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20 % des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2023 s'élève à 19 M€,
- l'acquisition par l'OPCI, en décembre 2023, des parts minoritaires détenues par la Fondation Médéric Alzheimer pour 584 k€ non amortis.

Actifs incorporels

En milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Portefeuilles de contrats			0	0
Autres	296 621	- 182 022	114 599	121 626
Fonds de commerce	141 948	- 141 949	- 1	0
Logiciels	12 858	- 12 598	260	604
Autres immobilisations incorporelles	141 815	- 27 475	114 340	121 022
TOTAL	296 621	- 182 022	114 599	121 626

La valeur brute du fonds de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles d'assurance par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
 - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
 - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
 - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 114 M€, comprend notamment

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- Le portefeuille ex-Axéria Prévoyance chez QUATREM pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 12,6 M€ au 31 décembre 2023.

Placements

Placements des entreprises d'assurance :

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée, principes de Fast-Close, sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31 décembre 2023 donnerait une valeur de marché inférieure de 55 M€ (soit 0,2 % du total des placements des entreprises d'assurance 2023) dont principalement : 36 M€ sur Quatrem, 6 M€ sur MHP, 6 M€ sur MHRS, 5 M€ sur Auxia et 1 M€ sur CMAV.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique.

En milliers d'euros	31 déc. 2023				31 déc. 2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	352 045	318 131	380 376	62 245	351 777	324 264	374 709	50 445
Entreprises liées et avec lien de participation	153 080	138 923	171 874	32 951	149 826	135 297	136 331	1 034
Actions et autres titres à revenu variable	503 042	496 287	830 264	333 977	515 772	511 438	827 999	316 561
Parts d'OPCVM - actions	7 188 227	7 125 250	8 216 083	1 090 833	6 983 355	6 916 590	7 862 813	946 223
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 491 056	9 827 919	9 726 885	-101 034	9 121 696	9 451 200	8 786 317	-664 883
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 367 869	1 342 330	1 393 341	51 011	1 212 779	1 185 427	1 168 150	-17 277
Dépôts auprès des entreprises cédantes	988 915	988 915	988 915	0	709 271	709 271	695 945	-13 326
Autres placements	2 884 301	2 840 451	2 914 376	73 925	3 448 372	3 388 105	3 363 321	-24 784
PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	22 928 535	23 078 206	24 622 114	1 543 908	22 492 848	22 621 592	23 215 585	593 993
Part des placements non vie	8 833 914	8 891 579	9 486 417	594 837	8 993 246	9 044 721	9 282 216	237 494
Part des placements vie	14 094 621	14 186 627	15 135 697	949 071	13 499 602	13 576 871	13 933 369	356 499

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements cotés assurance s'élève à 21 058 M€ au 31 décembre 2023.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance, dont la valeur nette comptable s'élève à 138,9 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (15,3 M€), Lebon (3,7 M€) et Mésange Prévoyance (40,6 M€).

Placements non-cotés

En milliers d'euros	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	417 808	1,81%	162 919	0,72%
Dettes immobilières	24 844	0,11%	2 041	0,01%
Infrastructures	993 629	4,31%	1 152 203	5,09%
Dettes infrastructure	100 103	0,43%	1 169	0,01%
Participation	123 249	0,53%	108 028	0,48%
Private equity	360 775	1,56%	359 907	1,59%
TOTAL	2 020 409	8,75%	1 786 267	7,90%

Instruments financiers à terme

Entités	Contrepartie	Codes valeurs	Date de négociation	Date de valeur	Titres	Code ISIN	Nominal	En milliers d'euros			
								Valeur nette comptable	Valeur de marché	Plus ou moins values	Appel de marge
MHP								198 406	211 222	12 815	9 960
	SG	FW102026	29/09/22	05/10/26	OAT 1.25 % - 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	40 850	1 256	
	CACIB	FW102025	21/10/22	27/10/25	OAT 1.25 % - 25/05/2036	FR0013154044	36 765 156	29 805	32 027	2 222	
	CACIB	FW032027	27/02/23	01/03/27	OAT 1.25 % - 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 663	30 868	1 205	
	SG	FW082028	04/08/23	08/08/28	OAT 2.50 % - 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 860	31 491	1 630	
	SG	FW082025	16/08/23	18/08/25	OAT 2.50 % - 25/05/2043	FR001400CMX2	34 500 000	29 863	32 594	2 731	
	CACIB	FW092026	19/09/23	21/09/26	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	39 622	43 393	3 771	
								139 252	143 412	4 160	1 855
QUATREM	SG	FW062024	21/06/22	24/06/24	OAT 1.25 % - 25/05/2034	FR0013313582	22 700 000	20 031	20 468	437	
	CACIB	FW092024	27/09/22	30/09/24	OAT 1.75 % - 25/06/2039 GREEN BOND	FR0013234333	11 531 697	9 946	10 266	320	
	CACIB	FW092027	27/09/22	29/09/27	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 467 948	9 981	9 819	-162	
	BNP	FW102024	11/10/22	14/10/24	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	32 200 000	19 700	20 989	1 289	
	CACIB	FW102027	11/10/22	13/10/27	OAT 2.00 % - 25/05/2048	FR0013257524	24 401 849	19 812	20 517	705	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	44 366 000	29 979	29 442	-537	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00 % - 25/05/2048	FR0013257524	37 900 000	29 803	31 911	2 108	
								39 637	41 159	1 522	440
MHRS	BNP	FW102024	11/10/22	14/10/24	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	16 100 000	9 850	10 495	644	
	CACIB	FW102027	11/10/22	13/10/27	OAT 2.00 % - 25/05/2048	FR0013257524	12 200 924	9 906	10 258	352	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 700 028	9 933	9 755	-178	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00 % - 25/05/2048	FR0013257524	12 650 000	9 948	10 651	703	
								74 640	77 462	2 822	1 595
Auxia	SG	FW062024	21/06/22	24/06/24	OAT 1.25 % - 25/05/2034	FR0013313582	11 300 000	9 971	10 189	218	
	CACIB	FW092024	27/09/22	30/09/24	OAT 1.75 % - 25/06/2039 GREEN BOND	FR0013234333	11 531 697	9 946	10 266	319	
	BNP	FW092027	27/09/22	29/09/27	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 467 948	9 981	9 819	-162	
	NATIXIS	FW112025	21/11/22	25/11/25	OAT 0.50 % - 25/06/2044 GREEN BOND	FR0014002JM6	14 700 900	9 934	9 756	-178	
	HSBC	FW072026	06/07/23	10/07/26	OAT 2.00 % - 25/05/2048	FR0013257524	12 650 000	9 948	10 651	704	
	CACIB	FW092026	03/08/23	21/09/26	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	5 795 422	4 953	5 424	471	
	SG	FW082028	04/08/23	08/08/28	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	11 360 000	9 953	10 497	543	
	SG	FW082025	16/08/23	18/08/25	OAT 2.50% - 25/05/2043	FR001400CMX2	11 500 000	9 954	10 861	906	
								451 935	473 255	21 320	13 850

Placements représentant les engagements en unités de comptes

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	7 323	6 513
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	2 303	1 376
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	6 654	17 448
Parts d'autres OPCVM	457 465	400 941
TOTAL	473 745	426 278

Placements des autres entreprises (non-assurance)

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 208 744	2 128 265	2 388 653	260 388	2 410 838	2 360 525	2 664 516	303 991
Titres de participation	399 750	246 097	444 014	197 917	383 582	331 488	433 049	101 561
Actions et autres titres à revenu variable	344 157	301 350	393 608	92 258	317 150	284 721	434 010	149 289
Parts d'OPCVM actions	290 592	290 592	293 409	2 817	215 553	215 516	215 723	207
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 591	33 591	15 085	-18 506	31 727	31 727	31 622	-105
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 105	8 105	8 378	273	8 105	8 105	8 107	2
Autres placements	408	408	410	2	518	518	186	-332
TOTAL	3 285 347	3 008 408	3 543 557	535 149	3 367 473	3 232 600	3 787 213	554 613

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (331,4 M€) correspond essentiellement aux titres de participation détenus par la Holding Malakoff Humanis.

OPCI Vivaldi

Compte tenu des délais de clôture du Groupe MH, les comptes de l'OPCI Vivaldi intégrés dans la combinaison sont réalisés sur les meilleures estimations disponibles à date, notamment au regard de la valorisation de ses actifs.

Pour l'exercice 2023, la réception des valorisations définitives de certains actifs conduit l'entité à clôturer ses comptes statutaires à un niveau plus élevé.

Dans ce contexte, les principaux impacts, non pris en compte, sur les comptes du Groupe MH se répartissent par poste comme suit :

- Placements non-assurance : + 6 M€
- Fonds propres (part du groupe) : + 7 M€
- Résultat net (part du groupe) : + 2 M€.

Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises			0			0
Provisions d'assurance vie	704 675		704 675	685 162		685 162
Provisions pour sinistres	569 979	1 498 888	2 068 867	551 376	1 661 845	2 213 221
Provisions pour participation aux excédents	311 885	138 692	450 577	303 457	140 926	444 383
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques		1 403 835	1 403 835		1 512 710	1 512 710
Provisions en unités de comptes	27 396		27 396	26 301		26 301
TOTAL	1 613 935	3 041 415	4 655 350	1 566 296	3 315 481	4 881 777

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 473,5 M€.

État des créances par échéance

En milliers d'euros	31 déc. 2023						31 déc. 2022
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	4 220 337	-59 470	4 160 867	3 137 140	849 314	174 413	4 754 748
Cotisations acquises non émises	1 878 862		1 878 862	1 878 862			1 684 566
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	511 311	-59 470	451 841	451 795	46		625 343
Créances nées d'opérations de réassurance	1 830 164		1 830 164	806 483	849 268	174 413	2 444 839
Autres créances	246 193	-950	245 243	192 978	52 055	210	269 922
Personnel et comptes rattachés	42		42	42			442
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	27 031		27 031	27 006	25		73 701
Impôt différé actif	49 954		49 954		49 954		49 954
Débiteurs divers	169 166	-950	168 216	165 930	2 076	210	145 825
TOTAL	4 466 530	-60 420	4 406 110	3 330 118	901 369	174 623	5 024 670

Le montant des participations différées, incluses dans le poste « Autres créances nées d'opérations d'assurance directe » s'élève à 40,6 M€. Elles ont pour origine l'élimination des plus-

values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI Vivaldi par MHP (3,5 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

Autres actifs

En milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
Actifs corporels d'exploitation	8 701	-4 553	4 148	5 258
Immobilisations corporelles	2 178		2 178	2 263
Autres actifs corporels d'exploitation	6 523	-4 553	1 970	2 995
Comptes courants et caisses	641 504		641 504	702 001
TOTAL	650 205	-4 553	645 652	707 259

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Frais d'acquisition reportés	2 466	3 585
Vie	2 158	2 992
Non-vie	308	593
Intérêts et loyers acquis non échus	172 777	177 771
Autres comptes de régularisation actif	694	-649
TOTAL	175 937	180 707

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels - cf. paragraphe « Frais d'acquisition reportés » p. 30.

Fonds propres combinés

En milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Situation au 1 ^{er} janvier 2021	23 952	0	5 212 927	-144 255	5 092 624
Affectation du résultat			-144 422	144 422	0
Résultat net 2021 - part du groupe				221 563	221 563
Autres variations	2 461		283 764	-167	286 058
Situation au 31 décembre 2021	26 413	0	5 352 269	221 563	5 600 245
Affectation du résultat			238 285	-238 285	0
Résultat net 2022 - part du groupe				167 739	167 739
Autres variations			98 587	16 722	115 309
Situation au 31 décembre 2022	26 413	0	5 689 141	167 739	5 883 293
Affectation du résultat			167 739	-167 739	0
Résultat net 2023 - part du groupe				183 392	183 392
Autres variations			-326 519		-326 519
Situation au 31 décembre 2023	26 413	0	5 530 361	183 392	5 740 166

OPCI Vivaldi : impact non pris en compte dans les comptes combinés de + 7 M€ cf. paragraphe « Placements des autres entreprises (non-assurance) » ci-dessus.

1. Contribution des entités aux fonds propres combinés

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Entités combinées	4 836 201	4 600 745
SGAM Malakoff Humanis	163 366	129 190
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	3 012 295	2 863 489
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	548 944	522 691
CMAV	113 717	110 398
INPR	386 569	371 191
CAPREVAL	24 459	25 757
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		909
Energie Mutuelle	13 536	12 589
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	85 378	80 033
Mobilité Mutuelle	62 971	61 919
IPSEC	50 206	58 473
Radiance Mutuelle	89 403	84 495
Mutuelle Médicis	285 357	279 611
Entités consolidées	903 965	1 282 548
TOTAL	5 740 166	5 883 293

Dans l'annexe aux comptes combinés 2022, les fonds propres de l'entité MHRS avaient été inclus dans ceux des entités combinées. Pour l'exercice 2023, ils sont intégrés dans le total des entités consolidées.

2. Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 344 571 k€ et représente 6 % des fonds propres.

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	263 546	267 395
CMAV	6 322	5 939
INPR	76	128
CAPREVAL	149	303
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 713	3 243
IPSEC	0	3
Radiance Mutuelle	250	513
QUATREM	45 755	46 400
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	710	1 845
Auxia	24 050	25 888
TOTAL	344 571	351 657

Intérêts minoritaires

En milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2021	6 820	7	13 738	20 565
Résultat net 2021 - Part des minoritaires	198	2	2 761	2 961
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540			-540
Autres variations	570			570
Dividendes versés aux minoritaires	-159	-1		-160
Situation au 31 décembre 2021	6 889	8	16 499	23 396
Résultat net 2022 - Part des minoritaires	-163			-163
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-396			-396
Autres variations	835	-8		827
Dividendes versés aux minoritaires	183		236	419
Situation au 31 décembre 2022	7 348	0	16 735	24 083
Résultat net 2023 - Part des minoritaires	-162			-162
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-7 185		-16 732	-23 917
Autres variations				0
Dividendes versés aux minoritaires				0
Situation au 31 décembre 2023	1	0	3	4

OPCI Vivaldi : variation du pourcentage d'intérêt pour 0,3 % (99,68 % en 2022 à 100 % en 2023).

Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 déc. 2023
22/12/00						SCOR	742
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	Mutuelle Générale	183
22/12/00						FNMF	343
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiples	246 100
TOTAL							247 368

TSR Énergie Mutuelle

Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7e année (soit décembre 2007).

TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6e année (soit octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription.

Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

Provisions techniques

en milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	16 053 808	10 061 850	26 115 658	15 946 788	10 623 527	26 570 315
Provisions pour cotisations non acquises		14 966	14 966		14 629	14 629
Provisions d'assurance vie	13 071 814		13 071 814	13 161 922		13 161 922
Provisions pour sinistres à payer	1 780 309	6 374 914	8 155 223	1 720 164	6 668 770	8 388 934
Provisions pour risques en cours			0		16	16
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	1 201 460	358 643	1 560 103	1 064 477	381 335	1 445 812
<i>Dont participation différée passive</i>	<i>1 372</i>	<i>666</i>	<i>2 038</i>	<i>1 372</i>	<i>666</i>	<i>2 038</i>
Provisions pour risques croissants		552 668	552 668		554 883	554 883
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques	225	2 760 659	2 760 884	225	3 003 894	3 004 119
Provisions techniques en unités de compte	482 613		482 613	453 004	-	453 004
TOTAL	16 536 421	10 061 850	26 598 271	16 399 792	10 623 527	27 023 319

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1256 M€.
La participation différée passive comptabilisée

chez MHP, 2 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation du canton PERE.

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Provisions pour engagements sociaux	109 235	106 512
Indemnités de départ en retraite	106 205	103 653
Médailles du travail	3 030	2 859
Autres engagements sociaux		
Ecarts d'acquisition négatifs	0	-
Impôt différé passif	0	0
Autres provisions pour risques et charges	44 795	45 192
TOTAL	154 030	151 704

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de CMAV, MHRS, Quatrem et MHP dont le montant s'élève à 107,9 M€.

Ne sont pas inclus dans le tableau, les engagements sociaux externalisés auprès d'entités hors groupe dont le montant s'élève à 55,6 M€.

Hypothèses de calcul des IDR au 31 décembre 2023

Hypothèses	IAS 19
Évolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,8 % yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constatée entre 2021 et 2022
Taux d'actualisation	3,94 %
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2023 transmis par les assureurs : AXA : 1,95 % et MHRS : 2,72 %
Âge de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre : - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour Age de départ à la retraite retenu : âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00 %
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

État des dettes par échéance

En milliers d'euros	31 décembre 2023				31 déc. 2022
	Montant	- 1 an	+1 an /-5 ans	+5 ans	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	3 239 045	2 073 956	1 021 498	143 591	3 288 387
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	567 907	567 907			481 485
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	391 489	391 489			299 526
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 279 649	1 114 560	1 021 498	143 591	2 507 376
Dettes envers les établissements de crédit	61 427	61 427	0	0	48 600
Autres dettes	519 738	518 827	892	19	535 402
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 418	818	579	21	1 374
Personnel	6 054	6 054			9 202
État, organismes sociaux et collectivités publiques	184 238	184 200	38		161 790
Impôts différés passifs	0				0
Dettes diverses	328 028	327 755	275	-2	363 036
TOTAL	3 820 210	2 654 210	1 022 390	143 610	3 872 389

Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Evaluations techniques de réassurance	-	-
Reports de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation passif	17 678	16 450
TOTAL	17 678	16 450

Engagements reçus et donnés

1. Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Engagements reçus	4 695 026	4 951 297
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 383 343	2 302 583
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	2 311 683	2 648 714
Autres engagements reçus		
Engagements donnés	558 619	515 870
Avals, cautions & garanties de crédit donnés		
Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	538 612	514 863
Autres engagements donnés	20 007	1 007

Les engagements reçus et donnés 2022 sont modifiés après suppression des IFT, conformément aux dispositions du règlement 2020-01.

Engagements mentionnés dans l'annexe 2022 :

- Reçus : 5 001 057 k€
- Donnés : 812 872 k€

2. Engagements reçus et donnés des autres entreprises

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Engagements reçus	1 000	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Autres engagements reçus	1 000	
Engagements donnés	717 961	658 461
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	717 942	658 442

Les autres engagements donnés (718 M€) concernent des conventions d'avances en comptes courants de l'OPCI Vivaldi avec diverses SCI.

8.

Notes sur le Compte de résultat

Comptes de résultat sectoriels

1. Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 déc. 2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	5 488 690	-791 298	4 697 392	4 391 895
Part du compte technique dans les produits nets de placements	208 441		208 441	170 013
Autres produits techniques	6 073		6 073	6 339
Charges des sinistres	-4 871 204	737 811	-4 133 393	-4 302 367
Prestations et frais payés	-5 214 942	901 555	-4 313 387	-3 902 280
Charges des provisions pour sinistres	343 738	-163 744	179 994	-400 087
Charges des autres provisions techniques	334 907	-123 121	211 786	404 068
Participation aux résultats	-102 160	5 351	-96 809	-7 599
Frais d'acquisition et d'administration	-821 219	117 834	-703 385	-693 866
Frais d'acquisition	-409 903		-409 903	-428 156
Frais d'administration	-411 316		-411 316	-378 727
Commissions reçues des réassureurs		117 834	117 834	113 017
Autres charges techniques	-54 166		-54 166	-49 908
Résultat technique de l'assurance non-vie	189 362	-53 423	135 939	-81 425
Produits nets des placements hors part du compte technique			58 079	44 597
Résultat de l'exploitation courante non-vie			194 018	-36 828

2. Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'euros	31 déc. 2023			31 déc. 2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 599 774	-257 174	1 342 600	1 201 738
Part du compte technique dans les produits nets de placements	441 813		441 813	333 054
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus-value)	38 366	0	38 366	20
Autres produits techniques	9 332		9 332	7 532
Charges des sinistres	-1 607 883	164 900	-1 442 983	-1 599 276
Prestations et frais payés	-1 550 001	146 586	-1 403 415	-1 143 259
Charges des provisions pour sinistres	-57 882	18 314	-39 568	-456 017
Charges des autres provisions techniques	351 427	13 550	364 977	769 850
Provisions d'assurance vie	396 004	12 456	408 460	727 021
Provisions sur contrats en unités de compte	-45 043	1 094	-43 949	43 132
Autres provisions techniques	466		466	-303
Participation aux résultats	-457 426	15 329	-442 097	-264 509
Frais d'acquisition et d'administration	-258 234	38 902	-219 332	-224 432
Frais d'acquisition	-131 717		-131 717	-134 110
Frais d'administration	-126 517		-126 517	-122 518
Commissions reçues des réassureurs		38 902	38 902	32 196
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins-value)	-8 139		-8 139	-51 222
Autres charges techniques	-17 939		-17 939	-13 102
Résultat technique de l'assurance Vie	91 091	-24 493	66 598	159 653
Participation des salariés			-520	-1 982
Produits nets des placements hors part du compte technique			60 580	82 885
Résultat de l'exploitation courante vie			126 658	240 556

Ventilation des cotisations par activité et par entité

1. Ventilation des cotisations brutes par entité

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 761 222	830 145	4 591 367	3 621 206	730 151	4 351 357
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 763 790	748 898	3 512 688	2 666 979	642 460	3 309 439
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	476 066	156	476 222	460 307	170	460 477
CMAV	1 638	4 219	5 857	19	5 466	5 485
INPR	19 894	8 889	28 783	20 576	9 166	29 742
CAPREVAL	6 046	1 202	7 248	7 293	2 301	9 594
Energie Mutuelle	47 913		47 913	41 390		41 390
Malakoff Humanis Nationale	164 793	2 398	167 191	158 022	2 363	160 385
Mobilité Mutuelle	82 090		82 090	70 701		70 701
IPSEC	130 704	26 358	157 062	128 517	23 285	151 802
Radiance Mutuelle	68 288	216	68 504	67 402	231	67 633
Mutuelle Médicis		37 809	37 809		44 709	44 709
Entités consolidées	1 727 468	769 629	2 497 097	1 594 713	879 850	2 474 563
QUATREM	1 625 842	446 641	2 072 483	1 508 936	452 733	1 961 669
Auxia	25 048	238 645	263 693	26 103	173 547	199 650
Auxia Assistance	14 211		14 211	13 186		13 186
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		67 861	67 861		236 228	236 228
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	62 367	16 482	78 849	46 488	17 342	63 830
TOTAL	5 488 690	1 599 774	7 088 464	5 215 919	1 610 001	6 825 920

2. Ventilation des cotisations brutes par catégorie

En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Montant	%	Montant	%
Collectif	5 739 540	81,0 %	5 536 675	81,1 %
Prévoyance	2 272 856	32,1 %	2 046 918	30,0 %
Prévoyance vie	1 005 706	14,2 %	877 088	12,8 %
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 267 150	17,9 %	1 169 830	17,1 %
Santé	3 257 104	45,9 %	3 085 382	45,2 %
Épargne retraite	209 580	3,0 %	404 375	5,9 %
Individuel	1 348 924	19,0 %	1 289 245	18,9 %
Prévoyance	455 225	6,4 %	225 617	3,3 %
Prévoyance vie	342 347	4,8 %	109 989	1,6 %
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	112 878	1,6 %	115 628	1,7 %
Santé	851 558	12,0 %	845 079	12,4 %
Épargne retraite	42 141	0,6 %	218 549	3,2 %
TOTAL	7 088 464	100,0 %	6 825 920	100,0 %

Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	353 047	676 137	1 029 184	316 125	583 996	900 121
Revenus des placements	135 611	288 612	424 223	131 382	298 740	430 122
Autres produits des placements	30 768	82 964	113 732	39 651	85 994	125 645
Produits provenant de la réalisation des placements	186 668	266 195	452 863	145 092	199 242	344 334
Ajustements ACAV (plus-values)		38 366	38 366		20	20
Charges des placements	-86 527	-143 517	-230 044	-101 514	-219 260	-320 774
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 243	-25 314	-48 557	-25 691	-35 784	-61 475
Autres charges de placements	-24 168	-49 975	-74 143	-21 121	-62 208	-83 329
Pertes provenant de la réalisation des placements	-39 116	-60 089	-99 205	-54 702	-70 046	-124 748
Ajustements ACAV (moins-values)		-8 139	-8 139		-51 222	-51 222
Produits financiers nets de charges	266 520	532 620	799 140	214 611	364 736	579 347
Dont produits financiers hors technique	58 079	60 580	118 659	44 597	82 885	127 482

Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 57 047	- 56 351
Dont action sociale	- 40 268	- 40 407
Résultat d'exploitation des autres activités	- 2 230	- 3 400
Résultat financier des autres activités	- 27 824	39 810
TOTAL	- 87 101	- 19 941

Résultat d'exploitation des autres activités

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Résultat d'exploitation des autres activités	- 2 230	- 3 400
Chiffre d'affaires	26 607	44 624
Autres produits d'exploitation	1 881	146
Charges externes	- 22 818	- 36 510
Charges de personnel	- 1 250	- 1 934
Impôts et taxes	- 5 462	- 9 452
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 1 188	- 274
Résultat financier des autres activités	- 27 824	39 810
TOTAL	- 30 054	36 410

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, de l'épargne salariale et des activités immobilières (OPCI Vivaldi et MH Puccini).

Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Produits exceptionnels	38 684	93 574
Charges exceptionnelles	-29 363	-103 095
TOTAL	9 321	-9 521

Autres informations

Impôts différés

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Impôt différé actif sur reports déficitaires	-	-
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 954
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables	-	-
TOTAL	49 954	49 954
Dont actif (autres créances)	49 954	49 954
Dont passif (provisions pour risques et charges)	-	-

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe « Fiscalité » ci-dessus).

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence.

Le montant total pour l'exercice 2023 s'élève à 47 M€, dont :

- SGAM MH : 34 M€

- MHP : 33 M€
- QUATREM : -17 M€
- MHN : -2 M€

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 OA (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

Ventilation de l'impôt

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Impôt exigible	-58 803	-3 147
Impôts différés	0	0
TOTAL	-58 803	-3 147

Preuve d'impôt

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Charge théorique d'impôt	-51 786	-29 039
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	4 317	-4 788
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	30 796	467
Variation des impôts différés	0	0
IS théorique non activé sur pertes comptables	-2 925	-76 590
Différences temporaires et permanentes	-50 276	106 124

Boni d'intégration fiscale	42 468	20 905
Contrôles fiscaux	-15 133	
Autres différences	-16 266	-20 227
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les résultats	-58 803	-3 147

Charges de personnel

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Salaires et traitements	346 705	342 032
Charges sociales	145 474	140 015
Autres charges	35 316	34 080
TOTAL	527 495	516 127

Effectif	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Cadres	2 671	2 727
Non cadres	3 397	3 493
TOTAL	6 068	6 220

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre ou ont conclu, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

À ce titre, le montant des charges 2023 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,3 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes et

à 0,9 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2023, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1,2 M€,
- Mazars : 1,1 M€,
- Grant Thornton : 119 k€,
- De Lacvivier : 41 k€.

Événements postérieurs à la clôture

Viamedis, l'organisme auquel le Groupe Malakoff Humanis sous-traite la gestion du tiers payant de ses contrats santé, a subi une cyberattaque le 29 janvier 2024.

Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République. Une notification et une déclaration aux autorités compétentes ont été effectuées (CNIL, ANSSI).

Les investigations sur l'impact de l'attaque sont toujours en cours. À date, aucun impact financier n'a été identifié.



RAPPORT CAC

SGAM Malakoff Humanis

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2023

SGAM Malakoff Humanis

Siège Social : 21, rue Laffitte
75009 Paris
RCS Paris 844 914 887

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.16 de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les placements financiers (note 4.3 de l'annexe) s'élèvent à 23 078 millions d'euros. Parmi ceux-ci, les placements non-cotés (note 4.3.1.1 de l'annexe) s'élèvent à 2 020 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et OPCVM non-cotés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non-coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non-cotés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non-cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui ont été communiquées par vos services et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titres non-cotés :
 - o Appréciation de la pertinence des méthodes utilisées ;
 - o Appréciation des paramètres de calcul dans le cadre du discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non-cotés ;
- Valider les critères de provisionnement du portefeuille ;
- S'assurer de la correcte application de ces critères ;
- S'assurer de la correcte comptabilisation des provisions qui en résultent.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 8 155 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif (note 4.12 de l'annexe).

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.12 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Contrôle de la qualité des bases de données de rentiers utilisées ;
- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisé pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille des entités du groupe ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenus non déclarés en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM Malakoff Humanis par l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2018 pour le cabinet KPMG et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit et des risques assurantielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle

Nous remettons à la commission d'audit et des risques assurantielle un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit et des risques assurantielle figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission d'audit et des risques assurantielle la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.882-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit et des risques assurantielle des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 5 avril 2024



Guillaume WADOUX

KPMG S.A.

Paris La Défense, le 5 avril 2024



Sébastien GALLAND



SGAM MALAKOFF HUMANIS, Société de groupe d'assurance mutuelle, régie par le code des assurances • N°SIREN 844 914 887 • Siège : 21 rue Laffitte – 75009 Paris.

MAZARS, Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance – Capital de 8 320 000 € • RCS Nanterre 784 824 153 • Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense cedex.

KPMG, Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance – Capital de 5 497 100 € • RCS Nanterre 775 726 417 • Siège social : Tour EQHO - 2, Avenue Gambette - CS 60055 - 92066 Paris La Défense cedex.

